Lutter contre les *fraudes sociales*

mettez votre savoir faire au service de la lutte contre les fraudes sociales

Les organismes de sécurité sociale français souhaitent contracter avec vous pour contribuer au respect des règles des prestations sociales. Il s'agit de réaliser une prestation de service visant à s'assurer de la sincérité des déclarations d'un bénéficiaire de prestations de sécurité sociale ou de la réalité des soins dispensés en Tunisie.

Votre mission

Recueillir des informations sur des situations de fait et les **transmettre** à l'organisme avec lequel vous avez signé une **convention**.

Prestations sociales concernées

Pensions ou rentes. Vérification pour une caisse de sécurité sociale française de l'existence ou du décès d'un pensionné.

➔ **VOTRE ENTREPRISE DEVRA VERIFIER QUE LA PERSONNE QUI PERÇOIT LA PENSION EST VIVANTE OU DECEDEE.**

Remboursement des soins. Vérification pour un organisme d'assurance maladie français qu'une facture correspond à des soins réellement dispensés dans un établissement de santé en Tunisie.

➔ **VOTRE ENTREPRISE DEVRA VERIFIER L'EXISTENCE DE L'ETABLISSEMENT DE SANTE ET/OU DU SERVICE MENTIONNE OU ENCORE LES TARIFS PRATIQUES.**

Prestations sociales versées sous condition de résidence en France ou de revenu. Vérification pour un organisme de sécurité sociale du respect de la condition de résidence en France pour percevoir des prestations ou de la condition de ressources (allocations, chômage, minima sociaux).

➔ **VOTRE ENTREPRISE DEVRA VERIFIER UNE EVENTUELLE RESIDENCE EN TUNISIE (PAR EXEMPLE, EXERCICE D'UNE ACTIVITE EN TUNISIE) ET/OU D'EVENTUELLES RESSOURCES EN TUNISIE.**

Votre responsabilité

Ces constatations devront être établies dans le strict respect du droit local et de la convention signée avec la caisse nationale. **Les constatations** faites par le prestataire font foi jusqu'à preuve du contraire. Toutefois, **les organismes de sécurité sociale seront seuls compétents** pour tirer toutes les conséquences des informations ainsi recueillies au regard du maintien du droit aux prestations. **La suppression du droit aux prestations** se fera après examen contradictoire avec l'assuré, qui peut apporter toute preuve contraire.

Votre rémunération

L'entreprise sera rémunérée **sur la base d'un devis préalable** fourni à la caisse de sécurité sociale française. Cette rémunération sera versée, après la prestation réalisée, par l'organisme de sécurité sociale soit, pour chaque prestation réalisée, soit forfaitairement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vos conditions

Etre agréé par le Consulat de Tunis.

Etre conventionné avec la caisse nationale française qui vous demande de procéder à des vérifications.

Pour être agréé :

Les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise chargés d'effectuer les constatations ne doivent pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale devenue définitive ayant entraîné une peine d'emprisonnement pour des faits passibles d'une telle peine en droit français ;

L'entreprise doit justifier exercer de manière effective et ininterrompue depuis au moins cinq ans, une activité professionnelle la rendant apte à effectuer des constatations portant sur les éléments de la situation de fait des assurés sociaux résidant hors de France et de leurs ayants droit.

L'entreprise doit disposer des moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des constatations dans le champ géographique couvert par l'agrément.

Les dirigeants et collaborateurs chargés d'effectuer les constatations doivent justifier de diplômes ou de l'expérience professionnelle appropriés.

L'entreprise doit disposer d'une comptabilité certifiée par un expert indépendant ou visée par une autorité locale compétente.

Votre demande d'agrément

Identité et adresse de la raison sociale de votre entreprise, sa forme juridique, l'identité des dirigeants et des collaborateurs chargés d'effectuer les constatations.

La déclaration ou le certificat d'enregistrement de l'activité de votre entreprise, auprès des autorités locales compétentes, et ses statuts ainsi que toutes les pièces relatives aux conditions nécessaires pour être agréé.

Les pièces justifiant de la situation pénale de ses dirigeants et de ses collaborateurs chargés d'effectuer des constatations.

Les demandes doivent être écrites ou traduites en français

Votre dossier de demande d'agrément doit être transmis au Consulat par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Plus d'informations

Site web

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte DSS~2009 ■ **Conception graphique** DAG~DSS~2009